

FIP GALIA PME 4

		AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
REGLEMENT	Comparution des parties (Pages 1 et 2)	« Dépositaire BANQUE PALATINE 52, avenue Hoche 75382 Paris Cedex 8 »	« Dépositaire CACEIS BANK 1-3 place Vallhubert 75013 Paris »
	Article 1		
	Article 13	<p>« Le Dépositaire assure la gestion du passif et la conservation des actifs compris dans le Fonds, reçoit les souscriptions et effectue les rachats de parts, exécute les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres, ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds.</p> <p>Il tient un relevé chronologique et, le cas échéant, nominatif des opérations réalisées (notamment de souscription et rachat). Il assure tous les encaissements et paiements. Il certifie l'inventaire établi par la Société de Gestion dans un délai de six semaines à compter de la fin de l'exercice, et contrôle les inventaires semestriels dans les mêmes délais. Il contrôle également l'application des règles de valorisation des actifs du Fonds et l'établissement de la valeur liquidative des parts. Ces documents peuvent être consultés par le Commissaire aux comptes et par les porteurs de parts.</p> <p>Le Dépositaire doit contrôler la régularité des décisions de la Société de Gestion, s'assurer que les opérations effectuées par la Société de Gestion sont conformes à la législation des FIP et aux dispositions du Règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. »</p>	<p>« En application des articles 323-1 et 323-2 du Règlement Général de l'AMF, le Dépositaire exerce la tenue de compte conservation des titres financiers mentionnés au II. de l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier à l'exclusion des instruments financiers nominatifs purs et exerce la tenue de position des actifs autres que les titres financiers précités et des instruments financiers nominatifs purs</p> <p>Le Dépositaire s'assure de la régularité des décisions du Fonds.</p> <p>Le Dépositaire atteste à la clôture de chaque exercice du Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence des actifs dont il assure la tenue de compte conservation ; - des positions des autres actifs figurant dans l'inventaire qu'il produit et qu'il conserve dans les conditions mentionnées à l'article 322-2 du Règlement Général de l'AMF. <p>Il exerce le contrôle de la régularité des décisions du Fonds conformément au Règlement Général AMF. Ce contrôle s'effectue a posteriori et exclut tout contrôle d'opportunité. »</p>
Article 17.2	<p>« La rémunération annuelle de la fonction de dépositaire est fixée à 0,13% H.T. (soit environ 0,15% TTC - TVA 19,6%).</p> <p>Elle sera perçue trimestriellement à terme échu le dernier jour de chaque trimestre d'un exercice comptable, pour les deux premiers trimestres sur la base de l'actif au 31/12 précédent et pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres sur la base de l'actif au 30/06 de l'exercice en cours, avec un minimum trimestriel de 250 € H.T. par ligne de valeur mobilière non cotée.</p> <p>En tout état de cause, la rémunération annuelle du Dépositaire ne pourra pas être inférieure à 13.000 € H.T (soit 15.548 € TTC - TVA 19,6%) ni supérieure à 18.000 € H.T (soit 21.528 € TTC - TVA 19,6%).</p> <p>Au-delà de 500 souscripteurs, un complément de rémunération annuelle sera appliqué selon le barème ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 501 jusqu'à 1.000 porteurs : € 1.000 ▪ puis de 1.001 à 2.000 porteurs : € 1.500 ▪ puis au delà de 2.000 porteurs : € 2.000 <p>Le montant de la rémunération pourra être ajusté annuellement au 31 décembre de chaque année par accord entre la Société de Gestion et le Dépositaire. »</p>	<p>« a) Commission annuelle dépositaire et conservation: 0,09% HT de l'actif net du FIP. Minimum annuel d'EUR 8 500 HT</p> <p>b) Gestion du Passif :</p> <p>Frais de maintenance du registre et tenue du Passif Tenue de passif : forfait annuel d'EUR 3 500 HT Tenue de registre : pour tout ordre de souscription et rachat (hors création) ou modification sur le registre (changement d'adresse, état civil) au nominatif pur ou administré : EUR 15 HT.</p> <p>Paiement de dividende du Fonds : Par échéance : EUR 1 200 HT. Autres OST (le cas échéant) : selon opération. Poste client internet Olis-iod@ : Service complet Gratuit</p> <p>Tenue des comptes espèces : Virements (émission /réception) > 800 000 € : EUR 8,5 HT Emission de chèques de banque : EUR 20 HT par chèque émis. L'envoi du coursier est à la charge du client EUR 40HT forfaitaire pour la « zone Paris » EUR 80 HT forfaitaire pour la « zone banlieue » Remise de chèques encaissables (hors de France) EUR 20 HT Avec chargement de tous les frais des intermédiaires. Cette rémunération est payable semestriellement, à terme échu »</p>	
Article 27	« Le cas échéant, désignation du Liquidateur par le Président du Tribunal de Commerce de <u>Marseille</u> »	« Le cas échéant, désignation du Liquidateur par le Président du Tribunal de Commerce de <u>Bordeaux</u> »[GALIA GESTION ayant son siège à Bordeaux]	

NOTICE D'INFORMATION	Dénomination Dépositaire (page 1)	« BANQUE PALATINE »	« CACEIS BANK »
	Orientation de la gestion – Part de l'actif du Fonds soumise aux critères d'investissement régional de proximité (60% au moins) – §3	« Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation à prendre des participations exerceront leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Aquitaine, Poitou Charente, et Midi-Pyrénées lesquelles constituent la Zone Géographique du Fonds. »	« Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation à prendre des participations exerceront leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Aquitaine, Poitou Charente, Midi-Pyrénées et <u>Limousin</u> lesquelles constituent la Zone Géographique du Fonds. » Changement du Règlement opéré en 2008 et notifié à l'AMF
	Rémunération Dépositaire (Tableau de Frais, page 4)	« Fixée à 0,13%HT de l'actif du Fonds. Elle variera en fonction du nombre de lignes (250€ HT par ligne de valeur mobilière non cotée et par trimestre) avec un plancher annuel de 13.000€ HT (15.548€ TTC – TVA 19,6%) et un plafond de 18.000€ HT (21.528 TTC). S'y ajoutera un forfait de 1.000€ HT (1.196€ TTC – TVA 19,6%) à 2.000€ HT (2.392€ TTC – TVA 19,6%) en fonction du nombre de souscripteurs du Fonds. Payable trimestriellement à terme échu »	« a) Commission annuelle dépositaire et conservation: 0,09% HT de l'actif net du FIP (soit 0,11% TTC – TVA 19,6%) Minimum annuel de 8500 euros HT (soit 10.166 euros TTC – TVA 19,6%). b) Gestion du Passif: Tenue de passif : forfait annuel de 3 500 HT (soit 4.186 euros TTC – TVA 19,6%) Frais additionnels tels que listés à l'article 17.2 du Règlement du Fonds. Rémunération payable semestriellement à terme échu. »
Dénomination Dépositaire (page 4)	« BANQUE PALATINE Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance 52, Avenue Hoche 75382 Paris Cedex 8»	« CACEIS BANK 1-3 place Vallhubert 75013 Paris»	